

✓ Province de Québec,
Cité de Giffard.

REGLEMENT NUMERO 314

Ce règlement pour amender le règlement de zonage No 228 afin de permettre la construction d'un motel sur le Boul. Ste-Anne, a subi qu'une seule lecture, soit au cours de l'assemblée spéciale tenue le 16 janvier 1962.

.....

✓ Province de Québec,
Cité de Giffard.

Assemblée spéciale du Conseil Municipal de la Cité de Giffard tenue ce mardi, 30 janvier 1962 à 7.30 heures du soir, au lieu ordinaire des séances de ce conseil et à laquelle sont présents: Son Honneur le Maire, le Dr Pierre Roy, MM. les échevins Albert Hamel, Alfred Couture, Eloi St-Germain, Alexis Bérubé et Rosaire Tremblay formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire Pierre Roy.

Deuxième lecture du règlement Numéro 315-

3898. Il est proposé par l'échevin Rosaire Tremblay, secondé par l'échevin Albert Hamel et résolu à l'unanimité que le REGLEMENT NUMERO 315 amendant le plan directeur dans la zone Hb-3, soit adopté en deuxième et dernière lecture.

REGLEMENT NUMERO 315

Considérant que la Cité de Giffard a, le 20 janvier 1959, adopté le règlement Numéro 228 relatif au zonage et à l'usage des terrains ou immeubles dans la Municipalité;

Considérant que le dit règlement Numéro 228 a été subséquentement amendé par les règlements numéros 239, 240, 244, 246, 248, 250, 253, 255, 256, 257, 258, 261, 262, 264, 268, 272, 273, 275, 276, 279, 288, 295, 304, 305 et 307 de la Cité de Giffard;

Considérant qu'en vertu de l'article 36 du dit règlement Numéro 228, la Cité de Giffard a accepté comme partie intégrante du dit règlement, un plan en date du 15 janvier 1959, indiquant les différentes zones de la Cité et indiquant en même temps, les endroits des rues actuelles et projetées de la Municipalité;

Considérant que l'article 36 du dit règlement numéro 228 a été répété par l'article 12 du règlement Numéro 240;

Considérant qu'il est opportun de modifier le dit règlement numéro 228 et ses amendements susdits;

En conséquence, il est ordonné et statué par règlement du Conseil Municipal de la Cité de Giffard ce qui suit, savoir:-

- 1o. L'article 36 du règlement numéro 228 est modifié en remplaçant pour la zone Hb-3, la partie du plan en date du 15 janvier 1959, concernant telle zone par un plan en date du 10 janvier 1962 préparé par M. Etienne Blouin, arpenteur-géomètre, dûment signé par le maire et le secrétaire-trésorier, pour faire partie intégrante du dit règlement numéro 228 et ses amendements et annexé au présent règlement.
- 2o. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé en la Cité de Giffard, ce trente janvier 1962.

Pierre Roy
maire

Eugène Blouin
secrétaire-trésorier